DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **RAPPORT N° II-21** **23SGADL0213**

SEANCE DU
21 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
55

Date de convocation :
15 décembre 2023

Date d'affichage :
22 décembre 2023

OBJET :
Comité des œuvres sociales - Convention financière 2024

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 64

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 64

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 9**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 7**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 21 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :
M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY
VICE-PRESIDENTS

M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :
M. Abdoulkader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Jean-Marc FRIZOT
M. Sébastien GANE
Mme Amélie GHULAM NABI
M. Frédéric MARASCIA
Mme Christelle ROUX-AMRANE
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
M. BAUDIN (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
M. JAUNET (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme MATHOS (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
Mme PICARD (pouvoir à M. Philippe PRIET)

SECRETAIRE DE SEANCE :
M. Marc REPY

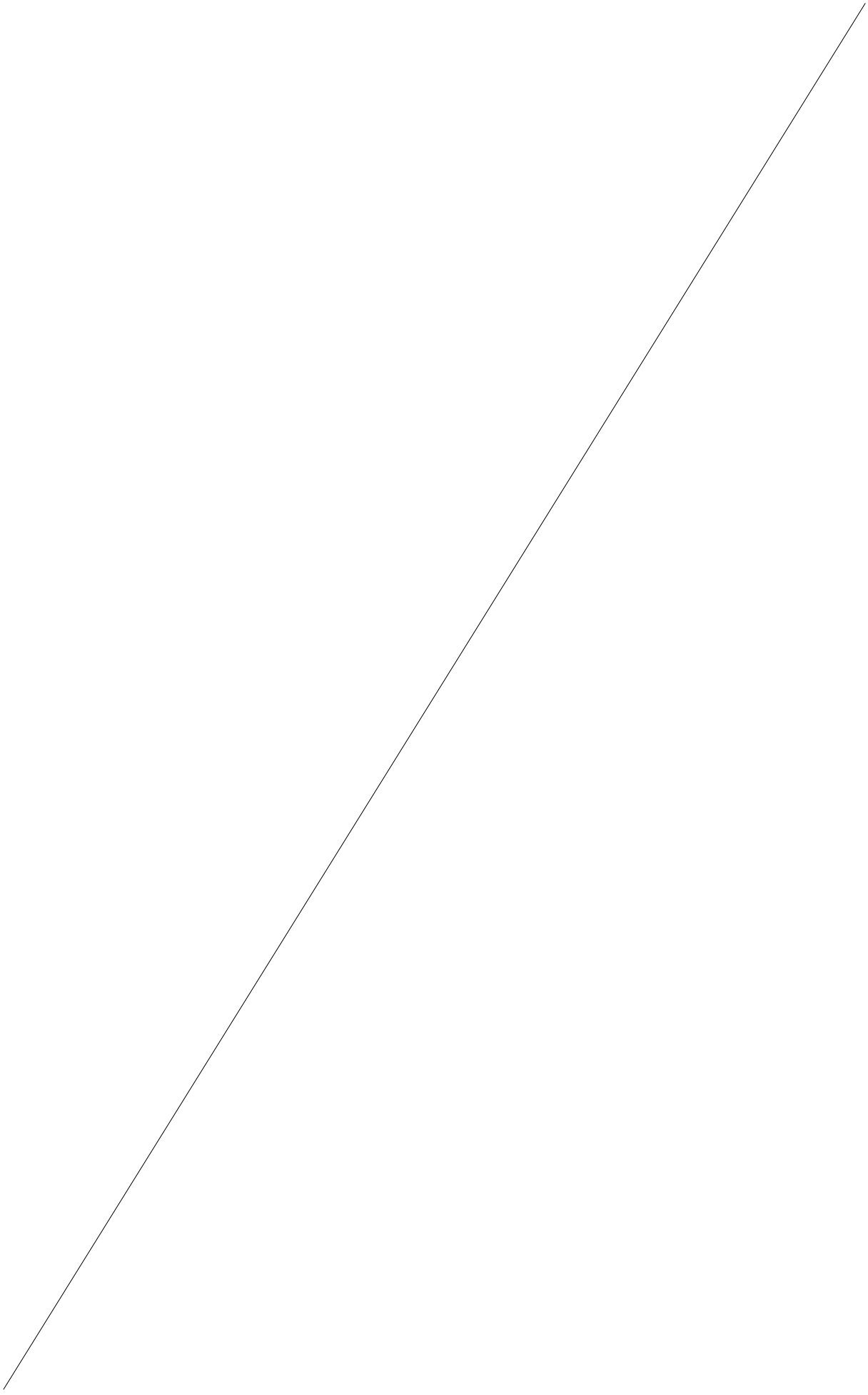

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de l'action publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire ;

Vu l'ordonnance du 17 février 2021 qui vient compléter le décret avec pour ambition d'aligner le système de protection sociale complémentaires des fonctionnaires sur celui du privé, avec une participation employeur obligatoire à compter de 2025 pour la prévoyance et 2026 pour la mutuelle ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 31 mai 2007 relative à la prise en charge des prestations d'actions sociales ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 1er juillet 2021 relative à la participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents et à la garantie prévoyance ;

Vu les articles L.714-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à l'action sociale ;

Vu la convention-cadre triennale entre la Communauté urbaine Creusot-Montceau et le comité des Œuvres Sociales dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 ;

Le rapporteur expose :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.

La CUCM a fait le choix de confier une partie de la gestion de l'action sociale au Comité des Œuvres Sociales, association à but non lucratif, comme le permet la réglementation. A ce titre, elle dispose de 3 représentants au sein du conseil d'administration du COS.

Une convention-cadre régit la gestion d'une partie des prestations d'action sociale confiées au COS jusqu'en 2026. En complément, une convention annuelle de participation financière est également prévue afin de définir le montant alloué au COS pour assurer la gestion de l'action sociale confiée.

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Relations Collectives au Travail (CRCT), il a été décidé d'associer l'ensemble des agents communautaires dans le cadre de la constitution de 4 groupes de travail (Efficience, Valeurs, Reconnaissance et Equité) composés d'agents volontaires qui ont participé collectivement et activement à la construction du CRCT qui est entré en vigueur le 1er janvier 2022.

Le groupe Equité a notamment eu l'occasion de réfléchir à la constitution d'une véritable politique d'action sociale génératrice d'unité et d'équité en faveur des agents communautaires. Le fonctionnement actuel consistant à confier au COS la gestion d'une partie de l'action a été réinterrogée, la question de l'adhésion au CNAS s'est posée. La participation à la complémentaire santé et prévoyance a aussi été abordée.

Au terme de cette réflexion et des arbitrages rendus, le CRCT a été mis en œuvre comme :

- Participation complémentaire santé étendue à l'ensemble des contrats labellisés à hauteur de 50% dans la limite de 50 € par mois,
- Mise en place de la participation employeur à la garantie maintien de salaire à hauteur de 20 € par mois maximum (par comparaison au niveau national, la participation était de l'ordre de 6

à 8 € par mois),
- Maintien du partenariat confiant au COS la gestion d'une partie de l'action sociale ; l'adhésion au CNAS n'ayant pas fait l'objet d'un accord unanime entre les agents membres du groupe de travail.

La CUCM a ainsi défini des actions ayant une finalité culturelle, de loisirs et sociale dont pourront bénéficier les agents communautaires (liste non exhaustive) :

- Chèques cadeaux pour différentes occasions (mariage, naissance, etc.),
- Secours financiers exceptionnels justifiés par des situations graves et après épuisement de toutes les autres possibilités d'aides financières,
- Participation pour les séjours linguistiques, les centres aérés, les classes vertes, les classes de neige, ou les classes de mer des enfants des adhérents (conformément aux taux fixés pour les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune),
- Manifestations conviviales : fête des retraités, arbre de Noël des enfants du personnel,
- Voyages culturels à tarifs préférentiels,
- Tarifs préférentiels pour des locations de vacances, entrées à tarifs réduits dans divers lieux de loisirs (piscines, parcs de loisirs, cinémas…), vente de coffrets cadeaux (restaurants, parfums, etc.).

Si l'action sociale est un levier de la qualité de vie au travail des agents communautaires, elle est aussi un enjeu d'attractivité pour la collectivité. Compte tenu de la nature de l'action à mener, le Comité des Œuvres Sociales est parfaitement à même d'assurer la mise en œuvre de l'action sociale qui incombe à la CUCM. Par ailleurs, l'article 9 de la loi précitée autorise la collectivité à confier au COS la gestion des prestations d'action sociale.

Le Comité des Œuvres Sociales est administré par un conseil d'administration composé de 21 membres maximum, élus pour 3 ans à bulletin secret et à la majorité relative par l'ensemble des adhérents de l'association, un président d'honneur, qui est le président de la CUCM, et trois délégués communautaires.

La Communauté Urbaine entend, par le bais de la gestion confiée au COS, mettre en œuvre une politique d'action sociale dynamique et solidaire en faveur du personnel actif, leurs ayants-droits et du personnel retraité, par le développement de prestations à finalité sociale, culturelle ou de loisirs.
Il vous est proposé d'approuver le montant alloué à la mise en œuvre de ces actions et leurs modalités. Vous trouverez, en annexe, le projet de convention financière 2024, qui précise les types de prestations d'actions sociales prévues à destinations des bénéficiaires du COS, ainsi que les moyens financiers et les modalités d'attribution mis à disposition par la CUCM.

Pour soutenir et accompagner ses activités, la Communauté Urbaine s'engage à verser au COS une somme correspondant au forfait par agent suivant : 365 euros par agent pour l'année N+l selon les effectifs au 1er octobre de l'année N (fonctionnaires, stagiaires FPT, contractuels sur emplois permanents (hors contrat de remplacement), et les contractuels de droit public et privé ayant au moins 6 mois de service.

Aussi, la convention financière pour l'année 2024 fixe le montant alloué au COS à 153 300 €. Il est proposé d'approuver la convention financière précisant les modalités de versement de la subvention pour l'année 2024 à intervenir avec le Comité des Œuvres Sociales et d'autoriser le versement de cette somme.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Etant précisé que Madame Christelle Roux-AMRANE, Monsieur Sébastien GANE et Monsieur Jean-Marc FRIZOT, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote.
DECIDE

- D'approuver la convention financière précisant les modalités de versement de la subvention pour l'année 2024 à intervenir avec le Comité des Œuvres Sociales.

- D'autoriser le versement, sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2024, une somme de 153 300 € pour l'année 2024 au COS.

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention financière 2024 dont le projet est joint en annexe.

- D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 22 décembre 2023
et publié, affiché ou notifié le 22 décembre 2023

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER